

Comment faire une demande de subvention « Prévention des risques ergonomiques »

1

Je vérifie sur ameli.fr que le matériel ou la prestation que je souhaite est éligible



Formation :
Je vérifie que
le type de formation
et l'organisme sont
bien référencés



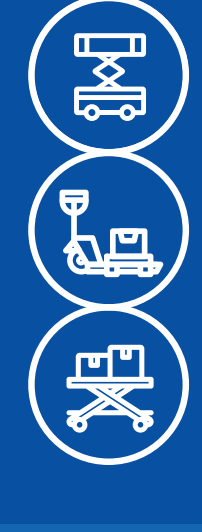
Sensibilisation :
Je vérifie que l'action
de communication
prévue peut être prise
en charge



Diagnostic :
Je vérifie que
l'organisme est bien
référéncé et que le
diagnostic répond aux
exigences de
l'Assurance Maladie -
Risques professionnels



Salaire de préventeur :
Un de mes salariés
contribue aux actions
de prévention et de
sensibilisation des
risques ergonomiques



Equipement :
Je vérifie qu'il est
bien dans la liste
des équipements
pris en charge



**Aménagement
de poste :** Il s'agit
bien d'une démarche
d'aménagement
recommandée par
la médecine du travail
dans le cadre
de la prévention
de la désinsertion
professionnelle

Je vérifie que le montant de la subvention demandée sera égal ou supérieur à 1 000 € et que le total de mes subventions n'excèdera pas une prise en charge de 75 000 € d'ici fin 2027.

2

**Je vérifie que je suis éligible ou que
ma structure est éligible**



Entreprise* relevant du régime général :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elles en ont
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus)



Travailleur indépendant :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP*
- À jour de ses cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

*En tant que travailleur indépendant vous avez la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle contre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle.

3

**Je procède à mon investissement
ou à ma prestation**



**Une facture acquittée devra être communiquée
par le fournisseur ou le prestataire**

**[ou un contrat de travail pour la participation
au salaire d'un préventeur]**

4

**Je vérifie sur ameli.fr que j'ai bien
tous les justificatifs nécessaires**



- **Facture 2025 acquittée**, avec mentions obligatoires
- **Attestations** spécifiques à ma demande
- **Attestation** Urssaf de fourniture des déclarations sociales et paiements des cotisations et contributions sociales
- **Rib**
- **Attestation** de non-assujettissement à la TVA si vous êtes concerné

Et pour les travailleurs indépendants :

- **Extrait** de Kbis,
- Copie de la **carte** nationale d'identité
- **Adhésion** à l'assurance volontaire individuelle AT/MP

Pour chaque type d'action se rapporter au contenu précis des dossiers de demande sur **ameli.fr/entreprise**.

5

**Je fais ma demande en ligne
sur net-entreprises.fr**



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.

En savoir plus : **ameli.fr/entreprise**